

Date de la convocation	3 février 2026
Membres en exercice	18
Présents	13
Représentés	2

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 13 février 2026

n°D20260213 - 14

Objet : Prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique pour le projet de construction des réservoirs Rebigue 2 et Castanet 2 et des canalisations de transport d'eau potable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 12 décembre 2025 ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.121-1 et suivants et R121-1 et suivants,

Vu la délibération du Bureau syndical de Réseau31 en date du 15 avril 2019, sollicitant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, à la détermination des parcelles à déclarer cessibles et à l'établissement de servitudes de passage pour le projet de construction des réservoirs « Rebigue 2 » et « Castanet 2 » et d'un réseau de canalisations de transport d'eau potable sur les communes de Pechbusque, Mervilla, Auzeville-Tolosane, Castanet-Tolosan et Rebigue ;

Vu la délibération du Bureau Syndical de Réseau31 du 08 mars 2021 sollicitant notamment auprès du Préfet de la Haute Garonne l'acte déclarant l'utilité publique du projet, et autorisant le Président à initier la phase judiciaire de la procédure d'expropriation en cas d'échec des démarches amiables avec les propriétaires concernés par les acquisitions ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 06 août 2021 déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires à la réalisation du projet de construction des réservoirs d'eau « Rebigue 2 » et « Castanet 2 », et d'établissement de canalisations de transport d'eau potable par Réseau31 sur les communes de Pechbusque, Mervilla, Auzeville-Tolosane, Castanet-Tolosan et Rebigue ;

Vu la nécessité de poursuivre les procédures foncières et administratives liées à la réalisation de ladite opération ;

Considérant les points B3-21 et B3-22 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

Considérant que l'arrêté préfectoral susvisé stipule dans son article 3 que « la présente déclaration d'utilité publique deviendra caduque à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté. Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans ce délai » ;

Considérant que les démarches engagées par Réseau 31 n'ont pu être achevées dans les délais impartis, notamment en raison de la planification des travaux et des procédures foncières afférentes ;

Considérant qu'il est indispensable, pour mener à bien l'opération d'intérêt général, de solliciter une prorogation de la déclaration d'utilité publique (DUP) pour une durée de cinq ans, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;

Considérant que le projet n'a pas perdu son utilité publique et n'a fait l'objet d'aucune modification substantielle depuis l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral susvisé ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver, conformément aux dispositions du Code de l'expropriation, la demande de prorogation pour une durée de cinq ans de l'arrêté préfectoral en date du 06 août 2021, déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires à la réalisation du projet de construction des réservoirs d'eau « Rebigue 2 » et « Castanet 2 », et d'établissement de canalisations de transport d'eau potable par Réseau31 sur les communes de Pechbusque, Mervilla, Auzeville-Tolosane, Castanet-Tolosan et Rebigue ;

Article 2 : d'autoriser le Président de Réseau31 à solliciter auprès du Préfet de la Haute-Garonne la prorogation pour une durée de cinq ans de la déclaration d'utilité publique de l'opération susvisée ;

Article 3 : d'autoriser le Président de Réseau31 à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI

Président

